



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2021
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
EARL VAN EECKE à Estrées Mons**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 mettant en demeure l'EARL VAN EECKE de régulariser sa situation administrative au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la déclaration du 2 décembre 2020 relatif aux effectifs d'animaux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 13 juin 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 28 juin 2023, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. l'EARL VAN EECKE a été mise en demeure le 9 février 2021, de régulariser sa situation administrative au regard des installations classées, soit en déposant un dossier complet et régulier de demande d'enregistrement, soit en abaissant ses effectifs à hauteur de 400 animaux conformément à sa déclaration du 2 décembre 2020 ;

2. au cours de la visite d'inspection du 13 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté la présence de 383 bovins sur le site d'exploitation ;

3. compte tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2021 délivré à l'EARL VAN EECKE pour les installations qu'elle exploite à ESTREES-MONS (80200) sont abrogées.

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Madame la sous-préfète de Péronne, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL VAN EECKE.

Amiens, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD